



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative A LA DÉTERMINATION ET AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR 2025

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par sa Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024,

Et d'autre part,

La Société Coopérative de Production à Responsabilité Limitée CDN THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE, au capital variable, ayant son siège à Dijon, théâtre du Parvis Saint-Jean, 15 rue Danton, représentée par sa gérante, Madame Maëlle Guichard Poésy, nommée à cette fonction par l'assemblée des associés en date du 06 septembre 2021,

ATTENDU

Que par convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022 à 2025, l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Dijon ont souhaité apporter leur soutien au CDN – Théâtre Dijon Bourgogne.

Que conformément à l'article 5 de ladite convention, il appartient à la Ville de Dijon et le TDB de déterminer et fixer les modalités de versement des contributions financières dans des conventions bilatérales.

Que la politique tarifaire menée par le THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE, conforme aux orientations de la Ville de Dijon, visant à rendre sa programmation accessible au plus grand nombre, contraint l'établissement à appliquer aux usagers des prix inférieurs au coût réel du service.

Que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers les publics sont estimées à 250 000€ HT, compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 10€ HT et d'une fréquentation prévisionnelle de 25 000 spectateurs payants.

Qu'une subvention de complément de prix permet de compenser la différence entre la tarification imposée et le coût réel du service.

Que sur cette base, afin de compenser la diminution du prix pratiqué par le TDB résultant des objectifs de soutien à la création et dans le but de favoriser l'accès au plus grand nombre, tout en permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure, la Ville de Dijon accorde une subvention au titre de l'exercice 2025.

Que dans ces conditions, la subvention versée par La Ville est qualifiable de subvention de complément de prix.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer au THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE, une subvention « complément de prix » pour l'année 2025.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 1 000 000 € TTC.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € TTC, en décembre 2024 et dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- 250 000 € TTC, au cours du mois de janvier 2025,
- Le solde, soit la somme de 250 000 €, au cours du mois de mars 2025.

La subvention sera créditée sur le compte du THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE s'engage à utiliser la subvention « complément de prix » conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et le THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,

Pour le THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE,
La gérante,

Maëlle GUICHARD POESY